

Procès-verbal Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents :
En exercice	15	Jean-Michel MONTEIL - Christine CARBONNEIL - Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY - Danièle BESSE - Danielle CLAVEL - Pierre MILY - Anaïs NEUVILLE - Antonin DHUR - Sébastien RAULHAC
Présents	11 + 2 procurations	Secrétaire de Séance : Anaïs MAISONNEUVE
Pour :	13	Excusés : Benjamin LECAVELIER (procuration à Jean-Michel MONTEIL), Aurélie TREBIE (procuration à Danièle BESSE) et Georgette LAUMOND
Abstentions :	00	Absent : Antoine BONTEMPS
Contre :	00	Date de convocation : 03 décembre 2025

Séance ouverte à 20h34

Anaïs MAISONNEUVE est désignée secrétaire de séance.

Appel nominal :

Aurélien TREBIE, excusée, a donné procuration à Danièle BESSE

Benjamin LECAVELIER, excusé, a donné procuration à Jean-Michel MONTEIL

Georgette LAUMOND, excusée

Antoine BONTEMPS, absent

Décision 2025-58 : rétention des offres - travaux de réhabilitation et restructuration restaurant du lac de Miel :

- Lot 1 : VRD - Espaces verts : TERRACOL TP pour un montant de 59 838.94 € HT - 71 806.73 € TTC
- Lot 2 : maçonnerie - Gros œuvre : Ent PAROUTEAU pour un montant de 199 933.13 € HT - 239 919.76 € TTC
- Lot 6 : menuiseries extérieures : SARL PAROUTEAU Menuiseries pour un montant de 34 130.81 € HT - 40 856.97 € TTC
- Lot 7 : serrureries : Ent LACOSTE pour la somme de 23 535.56 € HT - 28 242.67 € TTC
- Lot 9 : plâtrerie : Ent DESCAT pour la somme de 59 056.95 € HT - 70 868.34 € TTC
- Lot 10 : revêtements de sols - carrelage : Ent MIZZARO pour la somme de 60 292.80 € HT - 72 351.36 € TTC
- Lot 11 : peinture : Ent DESCAT pour la somme de 21 514.24 € HT - 25 817.09 € TTC
- Lot 13 : CVC Plomberie : Ent JJSS pour la somme de 117 662.57 € HT - 141 195.08 € TTC comprenant offre de base pour 116 909.32 € HT + variante 03 sols des chambres froides pour 753.25 € HT (variante 04 hottes plonge et emporté n'a pas été retenue)
- Lot 14 : Electricité : Ent JJSS pour la somme de 57 412.24 € HT - 68 894.69 € TTC

Décision 2025-59 : vente emplacement pour implantation de concession funéraire à Monsieur et Madame LAUMOND Dominique et Sylviane

Décision 2025-60 : emprunt 30 000 € - travaux d'extension du réseau de chaleur pour alimentation résidence La Châtaigneraie - Crédit Agricole Centre France pour une durée de 4 ans à un taux de 2,72%.

Décision 2025-61 : acceptation sous-traitance - structure pour pont - Ent BONTEMPS SERGE pour 12 965.00 € HT (TVA par autoliquidation)

Décision 2025-62 : décision modificative budgétaire 03 budget principal mairie - virement de crédits - 20 000,00



€ du compte Terrains nu vers compte Réseaux de voirie

Décision 2025-63 : Acceptation devis – extension réseau chaleur Rue des Ecoles – résidence La Châtaigneraie – intervention ponctuelle pour dégagement de réseaux sur le point de raccordement au niveau de la chaufferie, réalisation tranchée et pose du réseau, fourniture et pose fourreau, chambre de tirage, regard et tampon, reprise tranchée en enrobée à froid à l'entreprise TERRACOL TP pour 21 442.00 € HT – 25 730.40 € TTC – raccordement résidence de 10 logements : tranchée, fourniture et pose d'une chambre et fourniture et mise en place gaine TPC rouge à l'entreprise OPH CORREZE HABITAT - 3 668.20 € HT – 4 401.84 € TTC

Décision 2025-64 : vente emplacement pour implantation de concession funéraire à Madame BROUSSE Sylvie

Décision 2025-65 : rétention des offres - travaux de réhabilitation et restructuration restaurant du lac de Miel – consultation 02 ;

- Lot 3 : charpente : SAS TRADIWOOD CHARPENTE pour un montant de 185 842.18 € HT – 223 010.62 € TTC (offre de base + option 01)
- Lot 4 : couverture : SAS TRADIWOOD CHARPENTE pour un montant de 24 658.54 € HT – 29 590.25 € TTC
- Lot 5 : étanchéité : Ent RIOS pour un montant de 30 692.77 € HT – 36 831.32 € TTC
- Lot 8 : menuiseries intérieures : SAS MAZY Menuiseries pour un montant de 59 614.88 € HT – 71 537.86 € TTC

Décision 2025-66 : acceptation devis – motorisation toiture silo à copeaux de la chaufferie bois – entreprise HYDRAU ELECT - 8 921.25 € HT – 10 705.50 € TTC

Décision 2025-67 : acceptation devis complémentaire – changement des menuiseries – foyer rural Pierre Demarty – entreprise PIRONTE - 7 255.67 € HT - 8 706.80 € TTC

Décision 2025-68 : décision modificative budgétaire 04 budget principal mairie – virement de crédits – 6 000,00 € du compte Terrains nu vers compte Autre (acquisition matériel).

Décision 2025-69 : acceptation devis - illuminations de Noël – entreprise BLACHERE ILLUMINATIONS SAS - 9 994.40 € HT - 11 993.28 € TTC.

Monsieur le Maire remercie les employés communaux des services techniques pour leur implication et le temps passé.

Décision 2025-70 : admission en non-valeur de créance – budget principal de la mairie – annulation d'un crédit de 15,77 € du budget 2024 (RAR inférieur au seuil de poursuite)

Décision 2025-71 : contrats de location gîtes de Miel – gîte n°8 loué à Monsieur BARKATE David et gîte n°10 loué à Monsieur RAKOTOARISOA Tahiriniaina.

Décision 2025-72 : acceptation remboursement assurance – sinistre de barrière de sécurité au lac de Miel – remboursement de Axa de 1333,16 €.

Alain JARRETY précise que de nombreux problèmes sont constatés avec ces barrières car les utilisateurs ne patientent pas suffisamment le temps de l'ouverture. Pour plus de visibilité, un bandeau LED supplémentaire sera fixé sur la nouvelle barrière et un projet EP sera installé à proximité.

DEL N° 2025- 110 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 13 octobre 2025 :

Aucune Remarque,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025-111 : Commande publique : autre domaine de compétence des communes – avenant contrat d’entretien annuel d’installation campanaire

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2021-121 en date du 13 décembre 2021, un contrat d’entretien annuel d’installation campanaire (appareils de sonneries électriques des cloches et horloges) a été conclu avec l’entreprise BROUILLET & FILS. Le coût de cette prestation fait l’objet d’une révision annuelle.

Afin de recalculer les indices de réactualisation sur un trimestre civil, l’entreprise BROUILLET & FILS modifie la date de l’indice de révision du contrat du mois de septembre au mois d’octobre à partir du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, décide, à l’unanimité :

- d’accepter l’avenant comme ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer

Les incidences financières sont inscrites au BP 2026 – principal Mairie.

Délibération approuvée à l’unanimité.

Monsieur le Maire indique que l’horloge de l’église est régulièrement déréglée. L’entreprise avait proposé un changement de cadran et de son mécanisme. A voir en 2026.

DEL N° 2025-112 : Commande publique : assurance dommage ouvrage – réhabilitation et restructuration du restaurant du lac de Miel

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions d’assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration du restaurant du lac de Miel, à savoir :

Compagnie d’assurance consultée	Offre provisionnelle TTC
TETRIS Assurance – Zurich (via AXA)	9 479.37 € HT - 12 268.25 € TTC dont 1883.87 € de frais de gestion et 193.93 € de prime de fond de garantie (proposition en annexe 2)
MIC INSURANCE (via AXA)	8 362.82 € HT – 13 378.62 € TTC dont 2713.23 € de frais de gestion et 630 de frais de courtage : 3 343.23 € HT (proposition en annexe 3)
SMABTP	Pas de proposition
SMACL	Pas de proposition car pas étude de sol
GROUPAMA	Pas de proposition car pas d’étude de sol réalisée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l’offre de TETRIS Assurance – Zurich pour le montant TTC de 12 268.25 € qui est la mieux disante.

Monsieur le Maire est habilité à signer tout document nécessaire à la contraction de cette assurance.

Les incidences financières seront prévues au budget primitif 2026 – Miel centre touristique.

Délibération approuvée à l’unanimité.

Alin JARRETY indique que certaines entreprises ne répondent pas du fait qu’elle sollicite une étude de sol. Cette étude n’a pas été réalisée pour le présent projet car non justifiée. Cette étude engendre régulièrement des surcoûts



sur les projets. Dans le cadre de notre projet, un bâtiment est déjà existant et les travaux de fondations concernent principalement la mise en place de terrasses.

DEL N° 2025-113 : Domaine et patrimoine – acquisition foncière : parcelle BH 310 sis commune de Beynat – Le Planchat

Présentation Alain JARRETY

Monsieur le Maire fait part du projet de travaux de voirie pour l'aménagement sécuritaire du carrefour, intersection entre le chemin rural qui mène au 1159 route de la Vicomté et la RD 14, au lieu-dit Le Planchat. En raison de la faible visibilité, il est proposé de déplacer l'assiette du chemin rural. Ce dernier pourrait emprunter la parcelle BH 310, propriété de Monsieur Gilles DUPUY.

Monsieur le Maire fait part du projet de vente par M. DUPUY Gilles demeurant, 91 impasse du suc, 19 190 BEYNAT ; de la parcelle cadastrale BH 310, d'une superficie de 640 m² - cession à l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de ce bien à l'euro symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Cet achat sera formalisé par un acte en la forme administrative établi par MC Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, adjoint au Maire, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 29/05/2020

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Cette opération est inscrite au budget primitif 2025 – principal mairie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que cette cession permet la réalisation de travaux de voirie, déplacement et sécurisation du chemin d'accès au 1159 route de la Vicomté.

DEL 2025-114 : Domaine et patrimoine : autre acte de gestion du domaine public – convention de servitude sur parcelles BC 505, 506 pour extension réseau électrique – alimentation résidence Corrèze Habitat, rue des Ecoles.

Présentation Alain JARRETY,

Les travaux de construction de la résidence Corrèze Habitat nécessitent une extension du réseau électrique en souterrain avec pose de 4 coffrets en limites de parcelle.

Ces travaux sont prévus sur les parcelles communales BC 505, 506

Une convention de servitude doit donc être passée entre la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et la commune de Beynat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que les travaux de cette nouvelle résidence progressent normalement. En raison des canalisations découvertes sur le lieu de travaux, les travaux de maçonnerie ont été différés. Le terrassement a débuté ainsi que les travaux sur réseau. Le voisinage a fait remonter certaines contestations quant aux nuisances sonores, aux vibrations, aux coulées de boue et aux infiltrations d'eau. La coupe d'arbres sur les parcelles voisines a été nécessaire. L'entreprise en charge des travaux a été très réactive.

En ce qui concerne les travaux sur réseau assainissement collectif, rue des écoles, du grave bitume a été installée pour faciliter la circulation sur accès de la chaufferie. Pendant les vacances de fin d'année, l'accès à la circulation par la rue des écoles sera laissé libre.



Beynat
- Corrèze -



DEL 2025-115 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'un agent sur emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Présentation Christine CARBONNEIL,

Christine CARBONNEIL précise qu'en raison de l'ouverture de la nouvelle classe à la rentrée, des ajustements concernant les emplois ont été réalisés d'où l'augmentation des horaires d'un agent. Ce dernier donne entière satisfaction, sait s'adapter lorsque cela est nécessaire. Très bon contact avec les enfants comme avec les parents.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la commune employeuse compte moins de 2 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité : l'Education Nationale,

Considérant que pour la bonne organisation du service, suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire, il convient de revoir les emplois du temps de certains agents affectés aux écoles à compter du 1^{er} mars 2026,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 concernant la suppression de poste et la création de poste suite à la modification des horaires de travail d'un agent du service scolaire.

Sur le rapport de Madame Christine CARBONNEIL, chargée du personnel et après en avoir délibéré ;
le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non- complet à raison de 26h47 hebdomadaires annualisées (34h00 effectives / 36 semaines)
- La suppression à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non- complet à raison de 20h29 hebdomadaires annualisées (26h00 effectives/36 semaines)

PRECISE

Cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, compte tenu que la création ou la suppression des emplois considérés dépend d'une décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité : ouverture d'une nouvelle classe relevant d'une décision de l'Education Nationale, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal mairie 2026.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- qu'une déclaration de vacance d'emploi sera réalisée.

Délibération approuvée à l'unanimité.



DEL 2025-116 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d’agents sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité et renfort d’équipe

Présentation Christine CARBONNEIL, cet agent a intégré l’école depuis la rentrée et donne entière satisfaction.

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-23.

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d’agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité à l’école – aide à l’encadrement et surveillance des élèves, entretien des locaux, gestion du temps périscolaire ;

Sur le rapport de Madame Christine CARBONNEIL, chargée du personnel et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d’un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, du 05 janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus - aide à l’encadrement et surveillance des élèves, entretien des locaux, gestion du temps périscolaire. Cet agent assurera les fonctions d’adjoints techniques affectés aux écoles :

Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h00 en période scolaire.

Que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l’indice brut 367 majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 – budget principal mairie

Le maire est chargé du recrutement de l’agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d’engagement.

Délibération approuvée à l’unanimité.

DEL 2025- 117 : Fonction publique – contrat d’assurance statutaire du personnel

Présentation Christine CARBONNEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d’assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et à l’IRCANTEC arrivant prochainement à échéance (31/12/2025), il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu de la proposition de la CNP,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et du personnel affilié à l’IRCANTEC prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée d’un an.
- D’autoriser le Maire à signer les contrats d’assurance avec la CNP

Délibération approuvée à l’unanimité.

DEL 2025-118 : Fonction publique - autres : protection sociale complémentaire - mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé – convention de participation

Présentation Christine CARBONNEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l’ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l’employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l’employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.



En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024-18 du 13 février 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire à une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2024-18 en date du 13 février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 ;



D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à **23 euros brut** par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL 2025- 119 : finances locales – subvention aux associations compte 65748

Présentation Christine CARBONNEIL

Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes aux subventions attribuées lors du vote du budget primitif 2025 :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de Beynat » d'un montant de 544 € pour l'organisation d'une séance cinéma en plein air sur le site du lac de Miel le 25 août dernier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Cette animation a été très appréciée et est à reconduire l'an prochain, peut-être plus tôt dans la saison.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau Sous-Préfet pour la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde a été nommé. Un rendez-vous en mairie a été fixé le 08 janvier 2026.

Travaux à Miel : Dans le cadre des travaux de réhabilitation et restructuration du restaurant du lac de Miel, des financements ont été sollicités auprès des services de l'Etat dans le cadre du fonds vert et auprès du Conseil Départemental de la Corrèze. La situation juridique avec la SA de Miel n'est toujours pas réglée. Nous sommes en attente d'un retour de la médiation à laquelle il a été mis fin à la demande de la partie adverse. Cette médiation n'est pas pour autant rompue car cela engendre de fortes répercussions financières.

Le bâtiment du restaurant du lac est très vétuste. On devait s'épargner des travaux sur les réseaux mais pour le bon fonctionnement, ces derniers devront être réalisés. Des avenants seront présentés. Des économies devraient cependant être réalisées sur le lot charpente.

Une réception est initialement prévue pour le 15/06. En cas de retard, des pénalités seront appliquées.

De plus, ces travaux engendrent une modification de l'alimentation et de la puissance requise. Un transformateur de 250 KVA sera installé en bout de parking par la FDEE, point de passage de la HTA. Une platine sera installée dans le restaurant. Deux comptages seront établis, un pour le restaurant et un pour les autres bâtiments de la commune. La station d'épuration qui va être transférée à Bellovic devra également faire d'objet d'un comptage à part.



Beynat
- Corrèze -

L'alimentation électrique des gîtes est également très vétuste et dégradée. Il convient de prévoir une sortie supplémentaire sur ce transformateur afin de pouvoir réaliser des travaux ultérieurement. Des travaux sur les gîtes seront à prévoir dans une tranche future.

Les passerelles mises en place autour du lac sont de belles réalisations. Plus larges, elles permettent la circulation de véhicules et facilitent ainsi l'entretien du site.

Danièle BESSE interroge quant à l'installation de jets d'eau sur le lac. Monsieur le Maire précise que ces investissements ne sont pas prioritaires et que la situation financière actuelle ne le permet pas. Des propositions d'animations sur l'eau ont été présentées. Elles seront à étudiées en fonction des incidences financières. Les frais de fonctionnement du site restent très importants. Il sera nécessaire de prioriser les travaux sur les blocs sanitaires.

Don du sang : Le taux de fréquentation lors de la dernière collecte a été très faible. Cette baisse se fait déjà sentir depuis plusieurs collectes. La prise de RDV est un figeant, surtout que dans les SMS transmis, cette action est obligatoire. A l'avenir, il sera peut-être nécessaire de communiquer davantage, d'instaurer un partenariat avec la MSP et d'établir une liste de diffusion.

Lotissement du Peuch : Julien VINCENT, HUMAN Immobilier à Meyssac se propose pour mettre en place un mandat dans le cadre de la vente des lots. Monsieur le Maire propose de plutôt établir un partenariat avec l'agence de Beynat. Parallèlement, l'agence UPH souhaite mettre en place une action publicitaire avec l'implantation de construction sur les lots. La situation immobilière est actuellement compliquée.

Urbanisme : une demande de permis de construire pour une maison d'habitation de 250 m² a été déposée sur des parcelles routes du lac. Un avis favorable a été donné. Ce sont deux médecins de l'hôpital de Brive qui ont ce projet.

De plus, le propriétaire de la petite maison au-dessus du cimetière a un projet de gîtes avec installation d'un foodtruck dans son garage. Il souhaite contacter la communauté de communes du Midi-Corrèzien pour l'acquisition de terrain supplémentaire. Un avis favorable est donné à sa demande.

La cérémonie des vœux aura lieu le lundi 05 janvier 2026 à 19h00, salle du foyer rural Pierre Demarty.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22h05.

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL

La secrétaire de séance, Anaïs MAISONNEUVE